



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/26
par délégation du Conseil Municipal
modifiant la régie de recettes :
Camping, mini golf, courts de tennis,
location de vélos, de cannes à pêche,
et l'accès à la machine à laver le linge.

Le Maire de la Commune de DESCARTES,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRÊTE :

Article 1er : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du camping, du mini-golf, des courts de tennis, des locations de vélos, des locations de cannes à pêche et l'accès à la machine à laver le linge.

Article 2ème : cette régie est installée dans les locaux communaux du Parc de Loisirs (au camping) de Descartes,

Article 3ème : La régie fonctionne du 1er mai au 1er octobre.

Article 4ème : La régie encaisse les produits qui correspondent aux droit d'accès et d'utilisation des services du camping, mini-golf, tennis, locations de vélos, de cannes à pêche et l'accès à la machine à laver le linge.

Article 5ème : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, chèques vacances et cartes bancaires ; elles sont perçues contre remise à l'usager, d'une quittance ou de tickets.

Article 6ème : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €.

Article 7ème : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale d'Indre et Loire.

Article 8ème : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9ème : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 10ème : Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 10 et, minimum une fois par mois.

Article 11ème : Le régisseur verse auprès du Maire de Descartes, la totalité de justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement et, au minimum une fois par mois.

Article 12ème : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le montant du cautionnement est fixé à 460,00 €.

Article 13ème : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est déterminé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Article 14ème : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15ème : Le présent arrêté annule et remplace des arrêtés précédents qui se rapportaient à la régies de recettes des entrées au camping, aux courts de tennis, au mini-golf et aux locations de vélos.

Article 16ème : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Article 17ème : Le Maire et le Comptable Public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140430-201426-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/27

**Arrêté du Maire autorisant la vente d'un
véhicule XSARA PICASSO 4305 YF 37
à la SARL GARAGE de la CHARTRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la cession et l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4600,00 €

Attendu qu'il convient de conclure une vente auprès de la SARL GARAGE de la CHARTRIE, d'un véhicule XSARA PICASSO,

ARRETE :

Art. 1er : Une déclaration de cession de véhicule sera signée avec la SARL GARAGE de la CHARTRIE, 62 Bis avenue François Mitterrand, 37160 DESCARTES,

Art. 3 : Le montant de la vente a été fixé à 802,68 €.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140506-201427-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire



ARRETE DCM-2014/28

**Arrêté relatif à la convention d'occupation
du domaine public pour la gestion de la
cafétéria du parc de loisirs –**

**M. et Mme DENIS de la
Sté DENIS TRAITEUR**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.04.07.20 en date du 07 avril 2014, relative à l'autorisation donnée au Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux avec la Sté DENIS TRAITEUR, prestataire sélectionné après consultation ;

Vu l'avis d'appel public à candidature diffusé le 30 janvier 2014 par voie de presse d'annonces légales afin de retenir une personne physique ou morale pour la gestion de la cafétéria de Descartes ;

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **M. et Mme DENIS de la société DENIS TRAITEUR** ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec M. Franck DENIS, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cèdres située dans le parc de loisirs

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 950 € par mois pour la saison 2014 (du 1^{er} mai au 30 septembre).

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit 950 €. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140506-201428-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B...", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/29
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Alexandre PABIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alexandre PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alexandre PABIS ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Alexandre PABIS, à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140505-201429-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2014/30
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Damien MANCEAU (Dam'Vert)

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Damien MANCEAU (Dam'Vert),

Considérant que le garage n°4, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Damien MANCEAU ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Damien MANCEAU (Dam'Vert), à compter du 15 février 2014 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à **360,00 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140505-201430-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2014/31
Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
M. Dominique FOUCHARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Dominique FOUCHARD,

Considérant que le garage n°6, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Dominique FOUCHARD ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Dominique FOUCHARD, du 15 avril au 30 juin 2014.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €** (soit 75 € pour les 2 mois ½).

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140505-201431-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2014

Publication : 07/05/2014

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/32
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de la
Compagnie les Thélémities pour
l'animation « De l'autre côté du miroir »
le vendredi 11 juillet 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation « De l'autre côté du miroir » le vendredi 11 juillet 2014, dans le cadre du festival du film court-métrages ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Thierry FLAMMANT, agissant en son nom et en qualité de président de la Compagnie les Thélémities sise 19 rue Joseph Thierry, 37230 LUYNES

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 000 € TTC, frais de déplacement inclus.
Un acompte de 30% soit 300 € sera versé courant avril, le solde sera dû à l'issue de la manifestation, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140515-201432-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2014

Publication : 19/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. B. B.", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/33
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement de
l'Association « La Malle aux Rêves »
pour l'installation de leur manège
« Manège à Légumes »
le dimanche 1er juin 2014

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation dans le cadre de la journée nationale des Rendez-vous aux Jardins, le dimanche 1er juin 2014 intitulée « Au fil des Jardins et des Arts »

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Gérard RABOISSON, agissant en son nom et en qualité de président de l'association dont le siège est situé 7 allée des glycines 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 350 € TTC, frais de déplacement inclus.
Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140515-2014-33-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2014

Publication : 19/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B.", written over a horizontal line.



ARRETE DCM – 2014/34
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de Cession avec
l'Association « BRASIL CLUBE SOCIEDADE »
pour l'animation de la journée du
samedi 14 juin 2014 « Descarthlon »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation intitulée « Descarthlon » le samedi 14 juin avec un défilé à partir de 13h30 et qu'il convient d'animer cette journée par un spectacle de Samba ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Madame VIOLAS Lucie, agissant en son nom et en qualité de présidente de l'association dont le siège est situé 244 rue A. Chevalier – 37000 TOURS

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1 223,38 € TTC, frais de déplacement inclus. Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140519-2014-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2014

Publication : 21/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. B...", written over a horizontal line.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/35
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat de Cession avec
la société « KWANTI »
pour l'animation de la journée du
samedi 14 juin 2014 « Descarthon »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation intitulée « Descarthon » le samedi 14 juin avec un défilé à partir de 13h30 et qu'il convient d'animer cette journée avec un spectacle de Samba Alegria ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Monsieur Jonathan ODET, gérant de la SARL KWAMTI, sise 59 rue Jules Charpentier – 37000 TOURS

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 276,62 € TTC, frais de déplacement inclus. Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture, par virement administratif.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140519-2014-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2014

Publication : 21/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM – 2014/36
Arrêté du maire autorisant la passation
d'un contrat d'engagement avec
l'association « VERSUS V PROD »
pour l'animation de la journée du
dimanche 1er juin 2014
« Au fil des Jardins et des Arts »

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la municipalité organise une manifestation intitulée « Au Fil des Jardins et des Arts » le dimanche 1er juin 2014 qu'il convient d'animer par des prestations musicales ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat d'engagement sera signé avec Madame HALPERT Aurore, agissant en son nom et en qualité de présidente de l'association **VERSUS V PROD** dont le siège est situé « La Cloutière – 37600 PERRUSSON » représentante du groupe « Le Bal des Champs » composé de 5 musiciens ;

Art. 2 : Le contrat précise les modalités de la prestation de services, d'accueil et de rémunération du prestataire.

Art. 3 : Le montant de la prestation est fixé à 1000 € TTC, frais de déplacement inclus. Le règlement de cette somme sera effectué sur présentation de facture par virement administratif en deux paiements distincts soit 400 € à l'association VERSUS V PROD et 200 € charges incluses à chacun des trois musiciens « intermittents du spectacle » ;

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20140519-2014-36-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2014

Publication : 21/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

